

Réunion du Bureau du 10 décembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à AJAIN le 10 décembre 2024 à 16h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date 1<sup>ère</sup> convocation** : 25 novembre 2024 – absence de quorum

**Date 2<sup>ème</sup> convocation** : 4 décembre 2024

**Présents** : AUBERT Patrick ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard ; VIARD Philippe.

**Excusés** : BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; GAZONNAUD Jean Luc ; VERBRUGGHE Isabelle.

**Secrétaire de séance** : MATIGOT Jean Roland

GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland  
VERBRUGGHE Isabelle donne pouvoir à VIARD Philippe

Membres : 29

Présents : 15

Votants : 17

**Délibération n° 2024-200**

**Code nomenclature** : 7.6 – Contributions budgétaires

**Objet** : Contribution communale à l'équilibre du service public  
d'assainissement collectif sur la commune de LIZIERES

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif de LIZIERES a été transféré au Syndicat Mixte EVOLIS 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la commune mettait en œuvre la dérogation offerte aux communes de moins de 3000 habitants pour apporter un soutien financier à son service public communal d'assainissement.

EVOLIS 23 demande à ce que la participation communale soit maintenue à la suite du transfert de compétence comme l'autorise la doctrine administrative et la jurisprudence du Conseil d'Etat à propos des conditions d'application de l'article L.2224-2 du CGCT lorsque les compétences relatives à la distribution d'eau potable ou d'assainissement ont été transférées à une structure de coopération. Il présente l'état des dépenses et recettes de fin d'exercice 2023 et le montant à financer pour cette contribution. Il propose de fixer celle-ci à 9 864 €.

**Vu, les articles L.5212-19 et L.2224-2, dernier alinéa, du CGCT,**

Le Bureau décide à l'unanimité,

- De demander à la commune de Lizières, le versement d'une contribution à Evolis 23 pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Lizières ;
- De fixer à 9 864 € le montant de la contribution appelée par le Syndicat mixte ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT

